[illegible] pour six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra cesser d'être abonné, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis publiés en ANGLAIS ET FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Friar sur la Tamise—la Maison carrée à Nimes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carcassone—le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.
Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10h. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

GAZ OXIDEN

LE Docteur J. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera **LE GAZ OXIDE, NITREUX**, ou *GAZ REJOUISSANT*, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle de Bal au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Les séances seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.
Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Devey. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser ; d'autres à réciter et à déclamer ; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.
Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.
Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plûpart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.
Prix d'entrée :—50 cents ; les enfans [illegible] moitié prix. On peut se procurer des billets à l'[illegible] shop, et à la porte le soir même de la représentation. 28 mars—1m

ART CURIEUX

De filer le Verre,

EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS
Supérieur à toute chose du même genre qui à paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure.—Les diverses productions de l'artiste sont à vendre ; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.
Prix d'entrée : Cinquante cents—Enfans moitié prix.
Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.
Le salon est rue de Chartres, No. 34, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—3m

QUARTIERS-GENERAUX, Nlle-Orléans, 4 Avril 1833.
Première division—Milice de la Louisiane.

LE brigadier-général Smith ayant donné sa démission comme commandant de la 1ère. brigade des milices de l'état de la Louisiane, une élection aura lieu dans ladite brigade pour pourvoir à son remplacement, aux jours et aux lieux ci-après spécifiés, savoir :
Le lundi 15 avril courant, au bureau de l'adjudant général, pour recevoir les votes des officiers appartenant aux 1er., 2ème. et 4ème. régiments.
Le mardi 16 du même mois, à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment résidant dans les limites de ladite paroisse.
Et le mercredi 17, chez le col. Gilbert Léonard, dans la paroisse Plaquemines, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment, résidant dans les limites de ladite paroisse.
L'élection aura lieu chaque jour de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous la présidence du major J. J. Mercier, nommé pour remplir *par interim* la place d'inspecteur de la 1ère. brigade pendant l'absence du major J. Morse. Les colonels étant candidats à la place vacante, et aucun d'eux ne pouvant par conséquent agir comme président de ladite élection.
5 avril PRE. LACOSTE, major-général.

IL a été amené au lieu de dépôt du 6me. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai, âgé de 3 ans ou environ, le front taché de blanc, longue queue taillée ; on n'apperçoit aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 17 avril, il sera ce jour là vendu par le syndic, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la rue Jackson et de la grande route, faubourg Lafayette, selon les ordres de police de la paroisse. H. BROWN,
8 avril syndic du 6me. district.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL,
5 avril rue de Chartres, No. 123.

AVIS.—D'après une loi de la législature, approuvée le 23 mars 1833, il est défendu, sous peine d'une amende de *deux piastres par chaque balle*, de vendre ou de faire vendre le foin sans être pesé par les inspecteurs.
3 avril—3 A. RIEFFEL, *peseur.*

PERDU OU EGARE.
DE la rue Fouché, No. 19, un cheval bai, âgé d'environ 8 ans, la tête pelée en dessus ; on peut le reconnaître à ce signe. On le perdit le 30 mars dernier. La personne qui le ramènera recevra une récompense de 5 piastres et les remercîments des propriétaires. 8 avril

A LOUER—Une MAISON à 2 étages, dernièrement occupée par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Conti, face à la rue Maison. A louer ou à vendre, une Maison à étage, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, attenante à la banque Consolidée, s'adresser au médecin Forrento. 2 avril—15.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis externe ou surveillant de magasin, elle donnera d'excellent renseignement. On désire aussi un emploi permanent, s'adresser à
11 avril EVERITT, rue St. Louis, No. 1[illegible].

A VENDRE.—Un intérêt de moitié ou totalité d'un fond de Grocerie très-bien situé et achalandé. S'adresser à l'imprimerie de Gaux & co., rue St. Louis, No. 61, entre Chartres et Royale. 3 avril.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnols et autres, chez
1 avril—1m W. H. TAYLOR, rue St. Louis, No. 16.

LE soussigné partant pour France prévient le public qu'il laisse M. Alexandre Baron chargé de sa procuration.
[illegible] avril—4 PIERRE CAMET.

LES personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre la succession de Mme. M. Amisand, Vve. Christoval de Armas, sont engagées à [illegible] leurs comptes à l'administrateur, rue St. Louis, No. [illegible] de la Bourse. 1 avril—4,3ps.

J. DARRAMON [illegible] reçu trois caisses de soie à coudre, qualité supérieure, ayant droit au débit, chaque paquet étant d'une couleur différente et faite expressément pour les marchés mexicains, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables. 30 mars—6

T[illegible] sur [illegible] Paris, à vendre par
1 fév A. GUERTIER & BOUTIN.

BILLARD A VENDRE.
ON offre à vendre chez M. Weimer, rue Tchoupitoulas, No. 507, UN BILLARD, avec tous ses accessoires. 26 mars—3

PLANCHES.—50,000 pieds de Planches à vendre, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, par
15 mars BLANC & BRUGIER.

LA maison de Commerce connue sous la raison de *Landreaux & Chabert*, se trouve dissoute par la mort de M. H. Landreaux fils, M. Chabert reste seul chargé de la liquidation. 9 avril—3.

L. CHABERT ayant formé une société avec M. A. Schreiber, les affaires seront continuées sous la raison de *Chabert & Schreiber.*
9 avril—3

AVIS.—Un bon dessinateur de plans et cartes, trouvera de l'emploi à mon bureau. JS. PILIE.
9 avril—6

50000 PIEDS de planches de la première qualité; en débarquement vis-à-vis les rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par
8 avril BLANC & BRUGIER.

TABAC EN FEUILLE DE LA HAVANE.—18 serons de tabac, vrai Vuelta-Abajo léger, jaune, 1ère. qualité, en débarquement de la goël. Anita, de la Havane, en vente chez VICTOR de la COVA & FRERE.
9 av

AUGUSTUS VON SCHOLT, arrivant en ville, à l'honneur de prévenir le public et les habitans de ce pays, qu'il se chargera de dresser des chevaux de selle, de voitures et de charrettes, ses conditions seront raisonnables. Il donnera des leçons d'équitation, s'adresser rue Tchoupitoulas, No. 80, chez M. Frey. 8 avril—4

CIGARRES de la Havane 22,5000 [illegible] qualité jaunes et 9500 trabucos 1re. qualité, en déchargement du brick Clemente de la Havane, à vendre par
8 avril VICTOR DE LA COVA & BROTH.

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre la faillite de Jh. Gondreau, sont priées de présenter immédiatement leurs comptes avec leurs pièces à l'appui, à Mr. Louis Thomas, au magasin de MM. Thomas & Boulé, rue de Chartres, No. 91. 8 avril—3

BEURRE DE GOSHEN.—25 barils de Beurre de Goshen de 1ère. qualité, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
8 avril rue de la Levée, No. 41.

$10 DE RECOMPENSE seront données par M. C. Lacoste à quiconque conduira ou fera conduire à la geole, le mulâtre CLAIBORNE, âgé d'environ vingt ans—Le dit esclave est généralement connu, son maître étant dans l'habitude de se faire suivre de lui lorsqu'il vient en ville. 8 avril—4

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Lauve*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société. V. FORTIER, O. LAUVE.
6 mars—1m

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.* FORTIER, FORSTALL, rue Conti, No. 13.
6 mars—1m

LA société de commerce qui a existé jusqu'à ce jour, sous la raison de Dubertrand, Doumeing & Co. est aujourd'hui dissoute, de commun accord. Chaque associé reste responsable de ses affaires particulières. DUBERTRAND & LEGENDRE. E. DOUMEING.
4 avril—4

DUBERTRAND & LEGENDRE ont transporté leur bureau au No. 123 rue St. Louis, un peu plus bas que la Bourse. 4 avril—4

A été logé à la prison de la paroisse Jefferson, le petit mulâtre WILLIAM, qui se dit appartenir à M. Montamat, de la Nlle-Orléans. Aussi, le nègre JOHN, qui se dit appartenir à M. Bayard. Les maîtres des dits esclaves sont requis de les reprendre en se conformant à la loi. 2 avril.

A ETE logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Lacoutan, disant appartenir à M. Louis Chauvin-Delery, à Barataria. Son maître est prié de se conformer à la loi et de le retirer. J. CHARBONNET, shérif.
22 mars

LOGES dans la prison de la paroisse de Jefferson, une négresse nommée MARIE, se disant appartenir à M. Gordon, de la Nlle-Orléans. Aussi : une négresse nommée SARAH, disant appartenir à M. Deen de la même ville. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les réclamer en payant les frais conformément à la loi. P. A. CHARBONNET, shérif.
18 mars

ESCLAVE détenu à la geole de la paroisse Jefferson. La mulâtresse POLLEY, se disant appartenir à M. Thomson, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de la réclamer en payant les frais. J. CHARBONNET, shérif.
13 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Samedi 13 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1°. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine; borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba.
2°. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, et formé par la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, et mesurant 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.
3°. Un lot de terre, situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 152 pieds 10 pouces 2 lignes sur le chemin du Bayou, sur 96 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 139 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.
Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiatement, conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier, lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et appartenant, savoir: le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le lot No. 2 dudit plan.
Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.
Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalbe, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2; ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.
Un lot de terre situé en cette ville, mesurant 55 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur, désigné par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, du 15 décembre dernier.
Un lot de terre, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions, désigné sur le même plan par le No. 4.
Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, au coin de la rue St. Claude et du chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 26 pieds 11 pouces 2 lignes de face sur le chemin du Bayou, 83 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 96 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 33 pieds 7 pouces 2 lignes dans la profondeur.
Un lot No. 2 du même plan, attenant à celui qui vient d'être décrit, mesurant 46 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, sur 26 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.
Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.
Le lot No. 4 attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.
Le lot No. 5 attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes dimensions.
Le lot No. 6 attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, 23 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, 100 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 50 pieds 3 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No. 7.
Conditions: un et deux ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement,—lesdits billets seront divisés par coupons.
Et le même jour j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, la moitié indivise d'un lot de terre, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 125 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, et 113 pieds 3 pouces dans la profondeur.
Conditions de la vente comme susdit, à un et deux ans de crédit en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait payement,—lesdits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour.
12 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

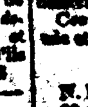

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 39.
N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov—6m.

UN JEUNE HOMME de 14 ans désire trouver une place dans une maison de commerce; il parle 3 langues, voulant une place permanente, il ne demanderait pas de salaire la première année. S'adresser au bureau d'Everitt, rue St. Louis, No. 16.
4 avril.

17 BOUCAUTS sucre, et 50 barils de mélasse, en débarquement au marché, et à vendre par
20 mars FOSTER & HUTTON.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu mardi 16 courant, à 4 heures de l'après-midi, rue Tchoupitoulas, No. 101, le contenu de la pension bourgeoise et magasin, composé de chaises, tables, miroirs, lits et leurs accessoires &c., un cheval, un dérai, une charrette et harnais, un habit neuf, et d'autres articles trop nombreux pour être mentionnés. 11 av.

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 15 courant, à 4 heures de l'après-midi, et les jours suivans à la même heure, il sera vendu au dit magasin, réservé, pour clore des factures, dans le magasin rue Conti, entre les rues de Chartres et Levée, à côté de l'Hôtel de Richardson, une quantité de BIJOUTERIE *fine et fausse*, candelabres, chandeliers plaqués, vases pour ornements de cheminées, pendules et autres objets de fantaisie, &c.
Conditions, à la vente. 10 avril.

PAR TRICOU & CANONGE.

VENDREDI, 19 avril, seront vendus à la Bourse Hewlett, le Nègre et la Négresse suivants:
John ou Jean, très-beau et fort nègre, d'environ 16 ans, depuis six ans en cette ville, parlant anglais et français, cocher et apprenti charpentier ; intelligent, prévenant et ayant de très-bonnes dispositions, bon sujet.
Fanny, négresse d'environ 35 ans, depuis long-temps en cette ville, parlant anglais et français, un peu cuisinière, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, couturière, d'un caractère très-docile et très-sédentaire, toujours d'une bonne tenue. Elle est accoutumée à vendre à la halle et rend un compte fidèle. Ils sont l'un et l'autre vendus exempts de vices et maladies rédhibitoires, et parceque leur maître part pour France.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque. 8 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville et paroisse, il sera vendu le jeudi, 2 mai prochain, l'esclave ci-après dépendant des biens abandonnés par [illegible] F. Gener à leurs créanciers, savoir :
Une négresse nommé Hannah, âgée d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison. Payable à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 1 av—1ps.

PAR F. DUTILET.

SAMEDI, 6 avril prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle, il sera vendu au domicile de feu François Loiseau, rue de la Douane entre les rues Tremé et des Marais, à 4 heures de l'après-midi, les effets mobiliers dépendant de la succession du dit Loiseau, consistant en meubles meublants, chevaux, dayes, tombereaux, &c.
Conditions comptant. 30 mars—3

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 1er. mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Loiseau.
1°. Le bail jusqu'au 4 avril 1843, d'un ilet No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Tremé et des Marais avec les édifices qui sont dessus, consistant en marais, son, hahgards, &c. Le dit ilet sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ne cet ilet est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.
2°. Le bail d'un ilet No. 28, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, cultivé en partie en jardinage et sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont le bail expire à la même époque que celui du No. 27.
3°. Le bail jusqu'au quatre avril 1843, d'un ilet sous le No. 37, situé entre les rues de la Douane, du Canal, Villeré et Robertson, sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation. Les dits ilets vendus conformément au plan exposé à la bourse.
4°. **ESCLAVES**, savoir :
JOHN, nègre d'environ soixante dix ans, presque aveugle.
TOM, nègre âgé d'environ quatre-vingts ans.
SARA, nègre âgé d'environ cinquante ans, jardinier.
ISAAC, vieux nègre charretier, âgé d'environ cinquante ans.
CHARLES CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.
ANNA, négresse lunatique, âgée d'environ quarante ans.
HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière blanchisseuse avec ses deux enfants **ROBERT**, négrillon de huit ans, et **WILLIAM**, mulâtre de cinq ans.
HENRIETTE, quarteronne âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et **CORA**, sa fille âgée d'environ cinq ans.
AIMEE, mulâtresse cuisinière et blanchisseuse, âgée d'environ cinquante ans ayant un mal incurable à la jambe.
SOPHIE, négresse de vingt deux ans, sujette aux crises un peu cuisinière et blanchisseuse.
LUCINDA, négresse âgée de quarante ans (folle.)
JONH, nègre de vingt cinq ans, lunatique.
MARIE-LOUISE, négresse de quarante cinq ans.
ELIZA, mulâtresse de dix huit ans.
ISAAC, nègre de trente ans.
Trois lots de terre situé rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la Bourse Hewlett.
Conditions : Le bail des trois ilets la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à 1 an de crédit le tout en billets endossés à satisfaction du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés en l'étude de Louis H. Férand, notaire public.
30 mars—11,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 20 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 9 mars courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois :
DALILA, négresse borgne, âgée de 60 ans.
JUSTINE, négresse de 28 ans, domestique de maison et bonne couturière.
JOE, nègre âgé de 15 ans.
PAUL SMITH, nègre de 17 ans.
BILLY, nègre de 17 ans.
BUCKY, négresse de 55 ans, bonne blanchisseuse.
EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.
SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.
JOHN, nègre de 22 ans, charretier.
HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.
JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.
MOSES, nègre de 22 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
CHARLES, nègre de 26 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
BOBOIS, nègre de 35 ans, scieur et laboureur, adonné à la poison.
MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.
ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de 4 ans.
JUDITH, négresse de 22 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgée de 4 mois.
Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez M. Joseph Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

PAR TRICOU & CONONGE.

IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse de Hewlet, à midi,
UNE HABITATION SUCRERIE,
située dans la paroisse Ste. Marie, en cet état, près de la ville de Franklin. Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Tèche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents un quart de face, sur 40 arpents de profondeur, plus la double concession de 169 25-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 10 arpents de face sur 36 de profondeur, elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'environ sept degrés. Il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 200 arpens défrichés et en état de clôture, dont 116 sont plantés en cannes, et 80 en mais; il s'y trouve en outre, une sucrerie en briques, un moulin de la force de 30 chevaux, une pargerie en bon état, et capable de contenir 200 barriques de sucre, une bonne maison pour économe, un magasin en bois pour mais, écurie, cabanes à nègres, etc.
Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il sera cependant tenu d'en vendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.
Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messieurs A. Fisk, Watt & co.
Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez M. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquereur. 16 mars

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour compte des héritiers du feu McDowell, décédé, il sera vendu samedi 20 avril au café Hewlett, à midi,
Une maison et Lot, situés rue St. Thomas, dans le faubourg Saulet, la maison a face sur la propriété occupée par J. Reynolds, et mesure 30 pieds sur 120 de profondeur, mesure anglaise; la maison a deux étages, et est en briques.
Conditions—L'acheteur se chargera du paiement de la moitié de trois billets, chacun de $500 à l'ordre de John Greon, et payable à 2, 3 et 4 ans, depuis le 26 septembre 1832, et pour la balance du prix d'achat des billets endossés à satisfaction à 6, 12 et 18 mois, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant W. Christy, not. pub. aux frais de l'acheteur. 16 mars

REÇU par le navire Reveau, du Havre de Grace, un superbe assortiment de pots-à-fleurs, qui avec son premier assortiment de cet article, de pendules et de joaillerie, reçu par l'Ohio, de Philadelphie, lui permet de fournir à ses amis et le public aussi bien qu'aucun autre établissement de cette ville, tant en qualité et élégance que pour le prix.
Aussi : 50 m. cigarres de Campêche, de bonne qualité.
19 fév LOUIS HUE

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 9 avril 1833.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.—*Albert G. Washington contre ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition du syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le lundi 13 mai prochain, afin de délibérer sur le lieu, l'époque, les termes et conditions de la vente des biens abandonnés par le dit insolvable.
Par ordre de la cour,
10 avril—9,2ps FRED. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; 6 avril 1833; présent l'honorable Chas. Maurian.—No. 6634. *Mark Teer vs. ses créanciers.* La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, Jeudi le 9 Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné, que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour.
8 avril—10,2ps F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Premier District Judiciaire.—*Pierre Pujol Perret contre ses créanciers.*—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Félix de Armas not. pub., le mercredi, 8 mai, à l'effet de délibérer sur les affaires du débiteur insolvable, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.
Par ordre de la cour, 4 avril 1833.
5 avril—3 JOHN L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans; 6 avril 1833; présent l'honorable Charles Maurian.—No. 6623. *C. Fs. Coulon Jumonville vs. ses créanciers.* La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant Carlos de Armas, notaire public, Jeudi le 9e. jour de Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
8 avril—10,2ps F. BUISSON, dép. greffier.

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de *P. D. Foley contre ses créanciers et les créanciers de P. D. Foley & Co.*,—Sur motion de J. M. Ducros, avocat du syndic des créanciers, dans cette demande et sur dépôt au greffe d'un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés, devront avant samedi, 20 courant, déduire leurs motifs d'opposition, à ce que le dit tableau de distribution annexé soit homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes. N. Orléans, jeudi, 4 avril 1833.
8 avril—12 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, le 30 mars 1833—Présent l'hon. C. Maurian, juge.—*Jean Baptiste Faget contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu lundi, 15 avril prochain, en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, à l'effet de délibérer sur lesdites affaires; et en attendant toutes poursuites contre la personne et les biens du pétionnaire sont suspendues. Par ordre de la cour,
1 avril—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 28 mars 1833—présent l'honorable Charles Maurian, juge —*M. Maher, A. L. M. Damaris, et Estevanell & Courval contre Francis McMannus*—Pour une cession forcée.—Sur motion de M. Isaac T. Preston, avocat de A. L. Damarin et autres, et sur présentation des délibérations des créanciers pardevant le notaire public, il est ordonné que l'avocat nommé pour représenter M'Mannus, aussi bien que ses créanciers et toutes autres personnes intéressées, soient à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées et le syndic mis en possession des biens du dit M'Mannus, pour en avoir l'administration et en faire la distribution de la manière voulue par la loi, dans le cas de cession forcée.
30 mars—4.2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—No. Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 27 mars 1833—No. 6307—*James A. Lee contre ses créanciers*, pour atermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 29 avril prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens ; et aussi, H. B. Cénas, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 27 mars 1833.
29 mars—10 3ps F. BUISSON, dép. greffier

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—*Melchior Chaigneau contre ses créanciers.*—Après lecture et dépôt au greffe, de la pétition et des documents dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, débiteur solvable maintenant en prison, aura lieu en pleine cour, le mardi 9 avril prochain, pour y déduire leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que la demande du pétitionnaire ne soit accordée; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendus. Par ordre de la Cour.
27 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—25 mars 1833.—*Joseph Bussineau contre ses créanciers.*—Pétition pour un atermoiement de 12 et 18 mois. Après lecture et dépot au greffe de la pétition et autres documents ayant rapport à cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Octave de Armas, notaire public, lundi, 8 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la cour.
26 mars—8 FRED. BUISSON, dép. gref.

AVIS.—Le soussigné à l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa **BELLE COLLECTION DE PLANTES**, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Rosiers greffés et Francs de pied, aussi, Pommiers, Pêchers, Poiriers, Abricotiers, Cérisiers, Oignons de Fleurs, Rénoncules Anémones, et une grande quantité de graines Potagères et de Fleurs. BELMAIN,
Jardinier Fleuriste et Pépiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

CALLIGRAPHIE.

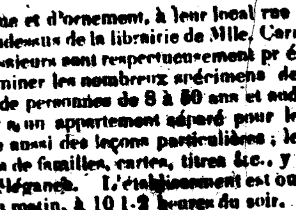

M. DOLBEAR a l'honneur de prévenir les citoyens de la N. Orléans, que son frère vient d'arriver de leur établissement du Nord ; ils sont prêts à donner des leçons dans les différentes branches d'écriture pratique et d'ornement, à leur local rue du Canal, No. 48, audessus de la librairie de Mlle. Carroll ; les dames et messieurs sont respectueusement priés d'y venir et d'examiner les nombreux spécimens des progrès rapides de personnes de 8 à 50 ans et audessus.
Il y a un appartement séparé pour les dames. On donne aussi des leçons particulières ; les diplômes, régistres de familles, cartes, titres &c., y sont exécutés avec élégance. L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1-2 heures du soir.
CERTIFICATS.
De son excellence le gouverneur Roman.
J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois digne du patronage du public sous le rapport de la [illegible] et de la douceur de son caractère, que [illegible] rapides progrès de ses élèves.
Nlle-Orléans, 2 juillet 18[illegible] A. B. Roman.
Sur l'invitation de M. Dolbear, [illegible] dans cette ville, d'après le système [illegible], nous avons examiné avec soin des spécimens d'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès rapides, [illegible] qu'ils ont faits.
D'après les spécimens que [illegible] et l'examen du système, [illegible] partager l'opinion que cette méthode [illegible] à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture lisible, *élégante, rapide* et de bon goût est un [illegible] utile et désirable, c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi [illegible] le patronage du public en faveur de ce maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.
A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle-Orléans; Rév. C. Macnamara; Rév. O. L. Nash; A. Grailhe; [illegible]; Winslow; J. W. [illegible]; Wm. C. Pope; D. M[illegible]; L[illegible], arpenteur-général.
Après avoir examiné le système d'enseignement de M. Dolbear, et avoir observé personnellement les progrès d'un grand nombre de ses élèves, je ne crains pas de le recommander comme le plus habile professeur de l'art d'écrire, que j'aie jamais rencontré. M. Dolbear est [illegible] recommandé par ses excellentes manières. JOHN C. YOUNG,
12 juillet Président du Collège Central (Kent.)

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

LUNDI, 8 avril prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett.
Onze lots de terre situés près du [illegible], à l'encoignure des rues Marigny et [illegible], Victoire conformément au plan exposé à la Bourse.
Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni [illegible] toute sorte d'établissements malsains.
Conditions.—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la [illegible] son appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 12 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants dépendant aussi de la faillite Fuentes & co., savoir:
Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très-intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEAL, âgée d'environ 30 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, ladite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 16 août 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. [illegible] mars—1

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 19 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu la veuve Nicholas Roche, née Ségur.
TALINGA, négresse de soixante cinq ans, cuisinier.
PELAGIE, négresse âgé de quarante deux ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.
ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtems marchande de légumes sur la levée, avec sa fille Louisa, âgée de cinq ans.
AGATHE, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, et excellent sujet.
SALLY, [illegible] trente cinq ans, bonne blanchisseuse, [illegible] bonne domestique de maison, excellent sujet, très fidèle.
WINNEY, mulâtresse de trente deux ans, blanchisseuse, un peu couturière.
HELOISE, mulatresse de vingt six ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, bonne garde malade, sujet fidèle, avec ses deux enfans, VALCOUR, âgé de neuf ans, et COLIN, âgé de sept ans.
THEODULE, mulâtre de douze ans, fils d'Héloïse, bon cigarrier.
PAULINE, négresse de cinquante cinq ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
UN TERRAIN situé rue Dumaine, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur; ensemble la maison principale, cuisines et autres améliorations.
UN AUTRE TERRAIN, situé à l'encoignure Dauphine et Ursuline, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt de profondeur à la rue des Ursulines; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.
UN TERRAIN, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant quarante deux pieds de face au côté Nord-Ouest de la dite rue, sur quatre vingt trois pieds de profondeur; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.
Conditions.—Les propriétés payables à 1 et 2 ans—Les esclaves moitié comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les banquettes en face des propriétés, qui sont en *curb stones*, et le pavage, aux frais des acquéreurs.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 mars—22.4ps.

PAR H. DOMINGON.

LUNDI, le 15 Avril prochain à la Bourse de Hewlett, pour clore la vente des biens des successions de feu J. J. Jourdan et Victoire Celsh, son épouse, savoir : 32 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, Baronne, Hevia et Felicité.
9 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, du Cirque, Pigeonnier et St. Jean.
Une section, ou 640 acres de terre situés sur la rivière Jourdan, dans la baie St. Louis, où résidaient les défunts il y a quatre ans.
1000 arpens de terre joignant la précédente terre.
3 lots de terre dans le village de Shieldsborough, à la baie St. Louis.
Les plans de toutes ces propriétés, tirés par M. J. Pilié, voyer, sont exposés à la bourse.
Conditions—1, 2, 3 et 4 ans de terme, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque spéciale sur les lots vendus. 26 mars

VENTE PAR LE MARSHAL.

John Dunn vs. Ellen Turben.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 23 avril, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, 6 chaises de Windsor, et un bois de lit, &c., saisis dans la demande ci-dessus.
11 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Hugh L. Hardy, contre le bateau-à-vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, je cite par ces présentes toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie-provisoire à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Charles H. Saltmarsh contre le bateau-à-vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, et je cite par ces présentes toutes les personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

Wm. M. Lambert vs. James Riley.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 18 avril, au bureau du marshall, rue St. Anne, plusieurs tables, bureaux, matelas, chaises, verres, plats et assiettes, pincette et pelle, &c., saisis dans l'affaire ci dessus.
5 avril L. DAUNOY, marshal.

Fourcade et Ducongé vs. D. J. Felton.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanzeville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente mercredi, 17 avril, à 4 heures, au bureau du marshall, rue St. Anne, différents meubles, tels que chaises, lampes, tables, pendules, pupitres, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
5 avril L. DAUNOY, marshal.

J. Weither contre Peter Slew.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 16 avril, à 4 heures, au Principal, un soufflet de forge et une quantité de différents outils, saisis dans la demande ci dessus.
5 avril L. DAUNOY, marshal.

H. Fleming & co. contre le bateau à vapeur Creole, capitaine Woods.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 20 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux, [illegible], saisis dans l'affaire ci-dessus.
[illegible] mars L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Byrne contre Jn. Bartlet, propriétaire du brick Mary Hart.
EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à midi, à la Bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 mars L. DAUNOY, marshal.

IL a été conduit à la prison de la paroisse de Jefferson, un jeune nègre nommé GEORGE, se disant appartenir à M. Harris, de la Nouvelle-Orléans; le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
10 avril P. A. CHARBONNET, shérif.

DETENU à la geole de la paroisse [illegible] Jefferson [illegible] esclaves suivans, savoir : PHILD, [illegible] appartenir à M. Backerd ; LADY, se disant appartenir à M. Stragger ; EVENS, à M. Burns ; et VA[illegible], à M. Rou[illegible]. Les propriétaires sont priés de [illegible] les retirer en payant les frais, conformément [illegible].
27 mars P. A. CHARBONNET, shérif.

UNE PERSONNE graduée au collège de la Trinité à Dublin, désire trouver une place de professeur dans une maison publique ou particulière; il préférerait donner des leçons particulières en ville. Il enseigne les langues grecque, latines et anglaise, l'histoire, la géographie, la géométrie, la te[illegible] de livres, &c.
Il donnera des renseignements satisfaisans sur sa moralité et sa capacité. Il prie de déposer un mot au bureau d'Everitt, rue St. Louis, No. 16. 4 avril.

A VENDRE [illegible] bois de chauffage, du [illegible], charbon [illegible] quilles, brai et goudron.
28 mars GUESNARD & [illegible]

NUTMEGS AND CLOVES [illegible]
m 23 J. THAYER & CO., 29 Magazine

ATTENDU [illegible]
[illegible] 1829, [illegible]
[illegible] Louis T. Caire [illegible] lot de terre situé à quatre milles plus ou moins de la N. Orléans, dans la paroisse de St. Bernard borné inférieurement, et à la profondeur, par l'habitation de [illegible] frères, et à la ligne supérieure, par [illegible] de M. L. Bomare, de la contenance de deux [illegible] au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les [illegible] suivans, nommés Melly, Andrews, Lucrèce et Jery.
La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.
Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'il en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.
[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur, G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu John Walker, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Théodore S. Davis, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et le curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
10 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Auguste Toussaint a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Antonio Torres, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
5 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Henry Babcock a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Francis B. Phelps, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
5 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de feu W. W. Stewart et son épouse, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administrateur des dites successions, ne serait point approuvé et homologué, et la répartition des fonds appartenant aux dites successions faite conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
3 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Wm. O'Hara, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de sa responsabilité.
Par ordre de la Cour.
2 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

$20 DE RECOMPENSE.
SERONT donnés à quiconque mettera en lieu de sûreté ou ramènera au soussigné, paroisse St. Jean-Baptiste, à 12 lieues de la ville, une jeune négresse américaine nommée MARY, âgée d'environ 20 ans. Elle parle bien le français, a le menton saillant, la peau rougeâtre, elle a une tâche blanche à l'une de ses mains, près du pouce ; elle est partie de chez le soussigné depuis le 10 février.
Tous les capitaines de navires ou de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à bord, sous les peines les plus sévères de la loi. [illegible]
5 avril—3

CARTES SUR ROULEAUX.—Le soussigné offre en vente en gros et en détail des CARTES américaines, [illegible], aussi, la Déclaration d'Indépendance [illegible]. S. S. SYLVESTER,
25 fév rue de Camp, No. 16

A VENDRE.
UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec cheminées, et dans la cour, deux chambres à feux pour cuisines, le tout récemment établi. 2°. Une petite MAISON de deux appartements avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.
Pour les conditions, s'adresser à M. Chairy, rue des Remparts, No. —, ou au besoin, chez M. [illegible] Blanc. Et si jusqu'au 10 d'avril prochain, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle le sera le dit jour exposée en vente à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon. 28 mars.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.
On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars

AVIS.
MARCHANDISES SECHES DE SAISON.
LES soussignés offrent à vendre un joli assortiment de marchandises de goût, consistant en jolie mousseline peinte de toute couleur et noir, du prix de 3 à 6 escalins l'aune; guingans français et anglais, en couleur et noir ; mousseline blanche pour rideaux ; très riche do. pour robes unies et brodées; mousseline à moustiquaire; brin blanc et écru; fichus; écharpes; hernani; crêpe [illegible]; merlaix; rasin; coutil blanc et gris, pour pantalons; bas de coton blancs, unis et à jour; do. en couleur pour femme et enfant; corsets de dames; alepine et bombazet noir; toile d'Irlande pour chemises, de $12 à $50 la pièce; toile de Paris fine et ordinaire; linge de table français; gant de fil d'Ecosse, habillements d'enfans pour l'été; chapeaux de dames de 5 à 10 piastres. AUGUSTE GOUY & CO,
20 mars rue Royale, No. 198.

EN débarquement du navire Eleanor, de Liverpool; 6 caisses bas bleus; 4 balles brin blanc, et en magasin, toiles ouvrées, toiles d'Irlande, coutils en fil, bas de coton, bas de soie, mouchoirs à chemises, nankins bleus, Siamoises, gingas à tables, ginga de Bt. pour matelas, cotonnade, et 16 barillets tabac Cavendish, à vendre par
23 mars KENNEDY & DUCHAMP.

MADAME FESSARD, accoucheuse, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude—Sa demeure est rue St. Louis, No. 185. 8 fév

PIERRE LEBERT, peintre et vitrier, a l'honneur de prévenir le public, ses pratiques et ses amis, qu'ayant suspendu ses travaux, par cause de maladie, pendant un an, vient d'ouvrir un atelier situé encoignure des rues Toulouse et Royale, où il se chargera d'entreprendre peinture, vitrerie, coller les tentures de papier des appartemens, fait les ciels de lits en toile, pose les sonnettes dans les appartemens, et répare les anciennes, et fait tout ce qui concerne son état 27 mars—30

AVIS.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de P. E. Crozat & Frère, pour un magasin de souliers, situé encoignure des rues Bagatelle et Craps, où ils offrent à vendre en détail et par douzaines, un assortiment des souliers en tout genre, [illegible] de différentes qualités, pour hommes et enfans, brodequins en peau et en prunelle pour femmes et enfans, [illegible] en peau pour hommes; bottines en peau [illegible] pour femme; souliers et escarpins pour hommes [illegible] du pays en prunelle pour femmes [illegible] et sans talons, petits souliers et [illegible] &c. &c.
Ils sollicitent [illegible] en général à visiter leurs marchandises [illegible]. PAUL EMILE CROZAT,
14 mars EDOUARD CROZAT.

VINS. [illegible]